

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE ET DE LA  
DECENTRALISATION

-----  
DEPARTEMENTS DE L' ATLANTIQUE  
ET DU LITTORAL

-----  
PREFECTURE DE COTONOU  
-----

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

2003/0100/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC  
DU 17 JUIN 2003

*RECEPISSE*  
*DE DECLARATION D'ASSOCIATION*

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement

d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Vu le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions  
d'existence et les modalités de fonctionnement des  
organisations non gouvernementales et leurs organisations  
faitières .

Le Préfet des Départements de l'Atlantique et du Littoral  
donne récépissé de déclaration à **Monsieur BOSSOU Mensah**  
**Bienvenu Célestin**, Président de l'ONG CERCLE POUR LA  
SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES ( Ce. Sa. Re. N )  
02 BP : 268 Cotonou téléphone ( 229 ) 30-30-27/42-50-47 pour  
l'association définie comme suit :

TITRE

**CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES**

**( Ce. Sa. Re. N )**

OBJET

- Mener des inventaires, des bilans et des recherches sur les  
éléments de l'environnement et des ressources naturelles afin  
d'appréhender leur état et leur dynamique ;

- Sensibiliser, éduquer et organiser les populations sur la conservation, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'assainissement de l'environnement, etc.

**SIEGE SOCIAL**

Cotonou - quartier Houénoussou Carré n° 1818 Maison BOSSOU  
 Bienvenu 02 BP 268 Cotonou téléphone (229) 30-30-27/  
 42-50-47/Département du Littoral.

**REPRESENTANTS DU BUREAU**

Président: BOSSOU Mensah Bienvenu  
Vice - Président : HUNHYET Pascaline Kolawolé Ousman  
Secrétaire : ALLA Ayaba Thérèse  
Trésorier : BOSSOU Cossi Bonaventure

**PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION:**

Statuts - Règlement Intérieur et Procès - Verbal de l'Assemblée  
 Générale Constitutive.

Cotonou, le 20 juin 2003

Le Préfet



Barnabé Z. DASSIGLI

Copie

- MISD
- Commune de Cotonou

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.